

**Enquête publique du projet d'autorisation environnementale
concernant :**

**La modification du fonctionnement du Bassin de rétention dit « Lafond » sur
le territoire de la commune de ;**

**FLEURIEUX sur L'ARBRESLE
RHÔNE**

Enquête du 22 février au 12 mars 2021

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

Du commissaire enquêteur Denis SIDOT

Désigné le 12 janvier 2021

Par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON

La modification du fonctionnement du bassin de rétention de Fleurieux, est soumise au titre de la loi sur l'eau, à l'autorisation environnementale exigée pour les écoulements collectés d'un bassin versant de plus de 20 ha. Elle a été sollicitée par la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et a généré l'enquête publique préalable du 22/02 au 12/03/2021 ouverte par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021.

Le projet

Le bassin de rétention actuel a été estimé en capacité de recevoir les eaux pluviales d'un **bassin versant total récolté de 50 ha** au lieu des 17 ha de sa déclaration de 2006. La commune de Fleurieux prévoit donc d'y reverser celles du bassin **versant** Carriat (*quartier à dominante résidentielle, 3 zones restant à urbaniser sur 3,6ha*) portant les **écoulements interceptés à plus de 20 ha**,

De fait, la mise à l'agenda de la modification du fonctionnement du bassin de rétention, date de 2014, année du plan de zonage pluvial révisé qui a proposé la dite modification, au vu certainement de l'urbanisation qui augmente et entraîne inéluctablement l'imperméabilisation des sols.

Enjeux pour la collectivité :

- **protéger son environnement** (*Le PLU 2019 de Fleurieux exige dans quasiment toutes ses zones un réseau séparatif, une infiltration à la parcelle, non dans le réseau*) par la limitation incidente des apports de pollutions pluviales dans le ruisseau du Buvet (*classé 1^{ère} catégorie, qualité piscicole 1, réservoir biologique, parcours patrimonial*) où le bassin de rétention se rejette.
- **assurer la sécurité publique** du bâti et des habitants (*prévention des inondations, car Fleurieux a généré ces dernières années 12 arrêtés de CAT NAT, catastrophes naturelles, la plupart résultant d'inondations*)

Le dossier indique « **c'est en Etat futur immédiat** » que le projet aura une incidence positive sur les bassins versants »

Les autres mentions sur ce « **FUTUR** » laissent supposer une suite, mais sans calendrier éventuel !

« **Etat futur sans mise en séparatif** et **Etat Futur avec mise en séparatif** ! « *En état futur si la collectivité engage une mise en séparatif totale des réseaux* »

Une contingence du temps « hélas absente »

Mobilisation des Fleurinoises et Fleurinois

Ils se sont surtout intéressés au projet mis en ligne (*30 visiteurs et 34 téléchargements selon la visualisation du site hébergeur*) une seule observation enregistrée, celle portée sur le registre papier. Je pense que le contexte sanitaire a favorisé le distanciel, que le sujet, complexe, donc peu évaluable par tous, a peut-être provoqué une certaine indifférence malgré son intérêt local manifeste. C'est de plus une énième mise en conformité du réseau d'assainissement (*le pluvial étant un de ses constitutifs*) vécue par les habitants (*2000 zonage pluvial, 2006 création du bassin de rétention, 2018 diagnostics, 2019 gestion communautaire, et 2021 par la CCPA, élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du pays de l'Arbresle*)

L'estimation sommaire des dépenses

A noter le coût estimatif de travaux de **231 000 € HT** (*étude de faisabilité de 2018, sans précisions de financement*) **mais**, sur un panneau implanté début décembre 2020 (rond-point RN7) on lit « **travaux de création d'un réseau de transport des eaux pluviales vers le bassin de rétention de Lafond, montant total de l'opération 400 000 €** » **Financeurs : CCPA et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle** » Un renchérissement du coût résultant d'études annexes imposant des nouveaux travaux sur le réseau et sur le bassin.

L'exécution des travaux de réseaux avant l'enquête publique m'a interpellé même si défendable du fait de leur forte convergence (*ceux du bassin Lafond soumis à l'autorisation environnementale sont liés aux travaux connexes de liaison « réseaux » décidés eux au conseil communautaire du 12/12/2019*)

La réponse à l'observation émise sur le registre papier

La gestion, maintenant communautaire des installations (*décrites au dossier d'enquête*) et le déploiement des mesures techniques précisées dans la réponse du maître d'ouvrage, sont pour les riverains, le gage d'un suivi efficace régulier, pérenne du bassin de rétention.
De plus, il y aura « absence d'utilisation de produits phytosanitaires »

Toutefois, il sera opportun, lorsque la mise en séparatif du réseau eaux pluviales sera totale, d'informer, les riverains de son impact, car la hauteur d'eau du bassin passera de 2m10 à 3m60, et le débit de sortie de 480 l/s à 540 l/s.

Biodiversité

La zone d'étude n'est pas concernée par :

- des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- des sites classés ou inscrits, de zones humides inventoriées,

Le projet n'a pas d'incidence directe et indirecte sur les sites Natura 2000.

A proximité du bassin, la Ligue de Protection des Oiseaux LPO, signale un enjeu fort concernant les reptiles, et demande en outre au maître d'ouvrage, d'assurer le suivi écologique prescrit au diagnostic contenu au dossier d'enquête.

Aussi au vu de ce qui précède,

Considérant :

- le dossier régulièrement composé, résumant le plus clairement possible, les effets attendus du projet,
- le respect des règles de consultations générales prescrites légalement,
- la réponse apportée par le maître d'ouvrage à l'observation enregistrée sur le registre papier,
- l'avis favorable émis le 22 mars 2021 par le conseil municipal de Fleurieux-sur-l'Arbresle,
- que les enjeux liés au patrimoine biologique présent autour du projet ne seront pas impactés par celui-ci,
- que l'opération, en augmentant le volume de stockage des eaux pluviales, en adaptant les bassins d'orage, devrait réduire les volumes d'eau à traiter à la station d'épuration (*effet lié*)
- que le projet participe à la mise en conformité du système d'assainissement et que le programme de travaux à l'enquête est compatible à la fois avec les orientations du SDAGE RMC et avec le Plan de gestion des risques inondations Rhône Méditerranée, PGRI.

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A ce projet d'autorisation environnementale relatif à la modification du fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales lui permettant de collecter les eaux d'un bassin versant de 50,3 ha.

Caluire et Cuire le 8 avril 2021

D.SIDOT

Commissaire enquêteur